# GUIDE DU CHEF DE PROJETS RGAA 3

# **Sommaire**

Introduction	3
À qui s'adresse ce guide ?	
Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?	4
« L'accessibilité numérique, un impératif de citoyenneté »	
Définition du handicap	∠
Les personnes handicapées : une variété de profils et de besoins	5
Normes et réglementation	
Contexte international et européen	
En France	
Les référentiels	8
Focus sur le RGAA 3	9
Le guide d'accompagnement	
Le référentiel technique	
L'accessibilité dans la gestion de projets	16
Introduction	
Initialisation du projet	
Phase de conception	
Phase de développement	
Publication et mise en production	22
Pérenniser et maintenir l'accessibilité	
Fiche synthétique	25
L'accessibilité numérique	
L'accessibilité dans la gestion de projet	
Ressources	27

# INTRODUCTION

Ce guide vous est proposé dans le cadre des ressources complémentaires accompagnant la prise en main de la version 3 du référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA 3).

Le RGAA 3 est composé d'un <u>document d'introduction</u>, d'un <u>guide d'accompagnement</u> et d'un <u>référentiel technique</u>. Cet ensemble de documents a une portée réglementaire puisqu'ils ont été rendus officiels par l'<u>arrêté du 29 avril 2015</u>, lui-même venant préciser l'article 47 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 et l'arrêté 2009-546 du 14 mai 2009.

Les ressources complémentaires sont des supports sans valeur réglementaire et ont pour objectif de vous aider à rendre vos contenus numériques accessibles et conformes au RGAA 3.

# À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

Ce guide est destiné aux chefs de projets confrontés aux enjeux relatifs à l'accessibilité numérique. Il a pour but de les accompagner et de leur donner les clés pour intégrer l'accessibilité numérique dans toutes les étapes de leur projet, avec comme objectif une conformité au RGAA 3.

# QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ?

# « L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE, UN IMPÉRATIF DE CITOYENNETÉ<sup>1</sup> »

L'accessibilité numérique permet d'accéder aux contenus numériques (sites web, documents bureautiques, supports multimédias, intranets d'entreprise, applications mobiles...), quelle que soit sa façon de naviguer sur le web. Grâce à elle, tous les utilisateurs handicapés peuvent percevoir, comprendre, naviguer et interagir avec le web.

Elle est essentielle aux personnes en situation de handicap et bénéficie aussi aux personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge. L'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

L'accessibilité numérique repose sur 4 grands principes :

- un site perceptible;
- un site utilisable;
- un site compréhensible ;

un site compatible avec toutes les technologies d'assistance (lecteurs d'écran, loupes, claviers adaptés, etc.).

# **DÉFINITION DU HANDICAP**

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit la notion de handicap ainsi :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Article L114 - loi n° 2005-102<sup>2</sup>

La loi introduit la notion de « situation de handicap », liée à un contexte et non pas à l'individu.

Ainsi, une personne paraplégique qui a conservé l'usage de la partie haute de son corps n'est pas en situation de handicap pour utiliser un ordinateur. Du fait de sa déficience, elle peut par contre se retrouver en situation de handicap lors de ses déplacements.

Tous les êtres humains peuvent se retrouver en situation de handicap à un moment ou à un autre de leur existence. Ces déficiences peuvent être présentes dès la naissance, mais également arriver plus tardivement et être liées à des maladies, à des accidents, à l'âge.

<sup>1</sup> Voir la page Accessibilité numérique sur le site du SGMAP : <a href="http://references.modernisation.gouv.fr/accessibilite-numerique">http://references.modernisation.gouv.fr/accessibilite-numerique</a>

<sup>2</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=35AC6B7A768A9D93A581BF2882D80F9F.tpdjo08v\_3 ?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006796446&dateTexte

## LES PERSONNES HANDICAPÉES : UNE VARIÉTÉ DE PROFILS ET DE BESOINS

D'après une <u>enquête de l'INSEE</u><sup>3</sup> parue en 2009, une personne sur dix en France considère avoir un handicap et une sur cinq estime être limitée dans ses activités.

Les personnes concernées par l'accessibilité numérique ont des profils et des situations très variés. Il existe une multiplicité de handicaps : handicaps physiques et sensoriels (moteurs, auditifs, visuels) ; handicaps mentaux (intellectuels, cognitifs (DYS<sup>4</sup>), psychiques) ; polyhandicap (handicap moteur ou sensoriel + handicap mental) et les troubles de santé invalidants.

À cette diversité de handicaps correspondent de nombreuses manières de naviguer sur le web : navigation au clavier ou avec des périphériques adaptés (contrôle par les yeux, contrôle vocal et même par la pensée...), utilisation d'un lecteur d'écran, etc. Vous en trouverez quelques exemples ci-dessous.

#### LES UTILISATEURS AYANT DES TROUBLES DYS

Outre la dyslexie, il existe bien d'autres troubles DYS, chacun supposant des besoins différents pour l'utilisateur.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le « <u>Guide des troubles DYS (format PDF 690 Ko)</u><sup>5</sup> » édité par la DINSIC.

#### LES UTILISATEURS AVEC HANDICAP MOTEUR

Cette catégorie regroupe une très grande diversité de situations de handicap. Nous citons ici les situations les plus couramment rencontrées en contexte web :

- impossibilité d'utiliser un clavier ou impossibilité d'utiliser un pointeur,
- difficultés de préhension et de contrôle des mouvements,
- difficultés pour enchaîner plusieurs actions séquentielles ou difficultés pour utiliser des combinaisons de touches.

#### LES UTILISATEURS DÉFICIENTS VISUELS

Une personne aveugle lit une page web avec un lecteur d'écran : les informations lui sont restituées en braille et/ou oralement, à l'aide d'une synthèse vocale. Ces utilisateurs ont donc notamment besoin de contenus structurés, d'alternatives aux images et de formulaires accessibles.

Les utilisateurs malvoyants utilisent des loupes d'écran ou des systèmes d'adaptation spécifiques (agrandisseur d'écran, logiciel ou plugin de navigateur). Des contenus suffisamment contrastés, la possibilité d'agrandir ou de modifier les couleurs des textes sont des éléments nécessaires à leur bon accès à l'information.

<sup>3</sup> Enquête Vie quotidienne et santé 2007 de l'INSEE <a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281147">https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281147</a>

<sup>4</sup> Les troubles DYS regroupent des troubles cognitifs tels que la dyslexie, dyspraxie, dyscalculie ou des troubles de la mémoire par exemple.

<sup>5</sup> Guide des troubles DYS : <a href="https://github.com/DISIC/guide-troubles\_DYS">https://github.com/DISIC/guide-troubles\_DYS</a>

#### LES UTILISATEURS SOUFFRANT D'UN HANDICAP MENTAL OU COGNITIF

Ces utilisateurs peuvent être en grande difficulté face à un site web. Ils ont généralement des problèmes de compréhension du contenu et il leur est nécessaire de disposer d'informations adaptées, d'aide visuelle ou de processus simplifiés.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à consulter le guide consacré au handicap mental<sup>6</sup> édité par la DINSIC.

#### LES UTILISATEURS SOURDS OU MALENTENDANTS

Les personnes sourdes vont rencontrer des difficultés avec les informations sonores, fichiers sons et vidéos.

Pour les sourds dont la LSF (Langue des Signes Française) est la langue naturelle, la maîtrise de la lecture peut être dégradée et rendre les textes difficiles à lire ou à comprendre ; cela concerne plus particulièrement les textes s'appuyant sur un vocabulaire spécialisé ou contenant du jargon.

Pour approfondir la question et mieux appréhender les besoins des utilisateurs en situation de handicap, nous vous invitons à vous référer à la partie « <u>Personnes handicapées et navigation sur le web</u> » du guide « Défauts d'accessibilité : impacts sur les utilisateurs »<sup>7</sup>.

 $<sup>6 \</sup>quad \text{Guide sur le handicap mental}: \underline{\text{https://github.com/DISIC/guide-handicap-mental-psychique}} \\$ 

Guide Défauts d'accessibilité : impacts sur les utilisateurs — <a href="https://disic.github.io/guide-impacts\_utilisateurs">https://disic.github.io/guide-impacts\_utilisateurs</a>

# NORMES ET RÉGLEMENTATION

# **CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN**

L'Organisation des Nations Unies fixe le cadre général dans lequel s'inscrivent les législations nationales grâce à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH)<sup>8</sup>, adoptée le 13 décembre 2006. La France a ratifié la CRDPH le 18 février 2010.

L'Union européenne a rappelé ce cadre aux États membres et publié, le 2 décembre 2016, une directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public<sup>9</sup>. Cette directive, entrée en vigueur le 22 décembre 2016, doit être transposée dans le droit national des États membres d'ici le 23 septembre 2018.

#### **EN FRANCE**

Les principaux textes de réglementation nationale en matière d'accessibilité numérique sont :

- l'article 47 de la loi Handicap du 11 février 2005 ;
- le décret d'application du 14 mai 2009, relatif au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations ;
- l'arrêté du 29 avril 2015, approuvant la version 3 du RGAA;
- l'article 106 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique.

Article 47 de la Loi Handicap du 11 février 2005

L'<u>article 47 de la loi du 11 février 2005</u><sup>10</sup> impose aux services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent d'être accessibles aux personnes handicapées, tous handicaps confondus.

DÉCRETS D'APPLICATION RELATIFS AU RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL D'ACCESSIBILITÉ POUR LES ADMINISTRATIONS

Le décret d'application du 14 mai 2009 (complété par un arrêté ministériel) précise que le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) s'applique et doit être respecté.

L'arrêté ministériel du 29 avril 2015 remplace l'arrêté de 2009 et indique que la version à respecter est désormais la version 3.0 du RGAA.

<sup>8</sup> Voir le texte de la CRDPH sur le site de l'ONU : http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413

<sup>9</sup> Directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public : http://eur-lex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/?uri=CELEX:32016L2102

<sup>10</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=1609D1ECDCE24AC78354E5AA80EF1DB9.tpdila12v \_3?idArticle=LEGIARTI000033220197&cidTexte=LEGITEXT000006051257&dateTexte=20170630

Article 106 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique

L'article 106 de la loi pour une République Numérique réforme l'article 47 de la loi de 2005.

L'obligation légale est ainsi étendue à certains acteurs privés (sous condition de chiffre d'affaires) et aux organismes délégataires d'une mission de service public.

Il est également fait obligation à tous les organismes concernés :

- de mettre en place et publier un schéma pluriannuel ne pouvant pas dépasser 3 ans et décliné en plans annuels ;
- d'afficher sur la page d'accueil l'indication de conformité ou de non-conformité au RGAA :
- de permettre aux utilisateurs de signaler les manquements aux règles d'accessibilité du service.

# LES RÉFÉRENTIELS

WCAG: NORMES INTERNATIONALES POUR L'ACCESSIBILITÉ DES CONTENUS WEB

Les WCAG (Web Content Accessibility Guidelines), normes éditées et maintenues par le groupe de travail WAI (Web Accessibility Initiative) du W3C<sup>11</sup>, contiennent l'ensemble des recommandations techniques applicables à un contenu web et destinées à le rendre accessible.

Malgré ses qualités, les WCAG souffrent d'être quelquefois trop complexes et insuffisamment adaptées aux différents métiers impliqués dans un projet web.

Cela a conduit la plupart des pays à réaliser des adaptations techniques jugées plus opérationnelles et qui servent, comme en France, de socle technique aux réglementations applicables.

La référence normative en France, comme en Europe, est les WCAG 2.0. WAI travaille à une version 2.1 dans le cadre d'une refonte générale qui devrait aboutir à une version 3.0 au début des années 2020.

#### RGAA : LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS

Le référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) est un ensemble de documents administratifs et techniques disponible sur le site du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). Il indique les dispositions à suivre pour rendre les pages web des sites publics accessibles à tous.

Il s'agit d'un référentiel opérationnel qui vérifie l'application des WCAG 2.0.

Des mises à jour annuelles sont prévues pour adapter le référentiel aux évolutions techniques et aux progrès des technologies d'assistance.

<sup>11</sup> Le W3C (World Wide Web Consortium) est l'organisme qui gère internet et produit les normes des langages et des technologies notamment.

Le RGAA est complété par un ensemble de ressources ayant pour ambition d'accompagner les différents acteurs dans leur prise en compte de l'accessibilité numérique.

# FOCUS SUR LE RGAA 3

Le RGAA est composé de trois documents principaux : une introduction, un guide d'accompagnement et le référentiel technique.

#### LE GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

Il contient une présentation générale de l'accessibilité numérique, le rappel du cadre législatif et des précisions opérationnelles sur ses conditions d'applications.

Sont présentés ci-dessous les points les plus importants à connaître pour son application dans le cadre d'un projet web.

#### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU RGAA

Le RGAA concerne tout type de site ou d'application web, y compris les intranets et les applications métiers qu'ils soient développés en interne ou fassent l'objet de prestations externalisées.

Tous les types de contenus sont concernés tels que les contenus HTML, les contenus en téléchargement au format bureautique, etc.

Le RGAA s'applique de la même manière sur un site déjà existant ou sur un site ou une application à venir.

À noter que la Loi pour une République Numérique (LRN) étend la problématique aux applications mobiles<sup>12</sup> qui ne sont pas encore prises en charge par le référentiel technique au moment de la rédaction de ce guide.

#### NIVEAU DE CONFORMITÉ

Comme les WCAG, dont il est une application, le RGAA propose trois niveaux de conformité (A, AA, AAA). Le niveau A contient les recommandations essentielles, le niveau AA complète le niveau A avec des recommandations permettant d'améliorer l'expérience des utilisateurs, le niveau AAA contient des recommandations spécifiques à certains types d'utilisateurs. Le niveau légal retenu est le niveau AA qui est également le niveau de conformité retenu par la directive européenne.

Cela implique que les sites et applications web, y compris les applications métiers en technologie web, doivent implémenter tous les critères de niveau A et de niveau AA.

La mesure de conformité s'exprime en part de critères validés (« Conforme ») sur le nombre de critères applicables.

<sup>12</sup> Les ressources du RGAA fournissent plusieurs guides dédiés aux applications mobiles comme le « <u>Guide de conception d'applications mobiles accessibles</u> ».

Par exemple, 100 critères sont applicables, 66 sont conformes, la mesure de conformité est de 66 %.

Le niveau de conformité requis par la réglementation est de 100 % de critères A et AA « conformes ».

Note : les contenus dérogés (voir ci-dessous) ne font pas partie de la mesure de conformité.

#### DOCUMENTS OBLIGATOIRES ET DÉROGATIONS

Le RGAA impose un certain nombre de dispositifs et de documents obligatoires.

#### Déclaration de conformité

À l'issue des opérations de mises aux normes, le site doit publier une déclaration de conformité au RGAA qui contient au moins :

- la date de réalisation ;
- la version du RGAA de référence ;
- le nom et l'adresse email du déclarant ;
- les technologies utilisées sur le site ;
- la liste des agents utilisateurs et technologies d'assistance utilisées pour vérifier l'accessibilité des contenus;
- la liste des pages du site ayant fait l'objet de la vérification de conformité;
- le résultat des tests et la justification des dérogations.

La déclaration de conformité est établie sur la base d'un échantillon représentatif de la typologie des contenus et des fonctionnalités du site ou de l'application.

Si elles existent, l'échantillon de référence doit contenir au moins les pages suivantes :

- page d'accueil;
- page contact;
- page mentions légales ;
- page politique d'accessibilité;
- page aide : cette page est obligatoire, elle contient au moins les coordonnées d'un contact et les coordonnées du défenseur des droits (cf. plus bas « canal de signalement »);
- page plan du site ;
- page recherche;
- toutes les pages composant le processus d'un service en ligne (un formulaire ou une transaction sur plusieurs pages).

S'ajoute à ces pages impératives un certain nombre de pages dans la liste suivante :

- pages d'accès aux contenus ou aux fonctionnalités principales (ex. : rubriques de 1er niveau dans l'arborescence...);
- pages représentatives des types de contenus disponibles sur le site (ex. : page contenant des tableaux de données, des éléments multimédias, des illustrations, des formulaires, etc.);
- pages ayant le plus grand nombre de visiteurs.

La déclaration de conformité est détaillée dans le guide d'accompagnement à la section 4.2.5. Déclaration de conformité<sup>13</sup>.

# **Dérogations**

Le RGAA prévoit un certain nombre de dérogations qui encadrent les cas où il n'est pas possible de rendre un contenu accessible. Trois dérogations sont prévues :

- Contenu fourni par un tiers: il peut s'agir des contenus saisis par l'utilisateur du site ou de l'application comme un commentaire sur une page ou un article ou de contenus fournis par une source extérieure non contrôlable comme des publicités, un plan interactif, un fil Twitter, un document en téléchargement protégé par un droit d'auteur, etc.;
- Archivage et obsolescence des contenus : les contenus relevant de la mission de sauvegarde à titre patrimonial de l'Internet par les acteurs publics désignés par la loi , par exemple l'INA ou la BNF sont dans ce cas pour certains types de contenus.
- Contenus en téléchargement en nombre important: il peut être
  excessivement coûteux et donc déraisonnable de mettre en conformité un nombre
  important d'archives en téléchargement, au-delà des contenus listés dans la section
  précédente. Dans ce cas, une dérogation peut être faite pour les documents de plus
  de 2 ans. Cela ne vaut pas pour la production de nouveaux documents.

**Très important** : ce sont bien des contenus qui sont dérogés et non le ou les critères RGAA concernés, lesquels restent applicables pour les autres contenus présents dans la page.

Les contenus dérogés doivent être signalés à l'utilisateur, dans la page d'aide et/ou dans la déclaration de conformité. Les dérogations doivent être expliquées et motivées ; un moyen permettant à l'utilisateur de signaler ses difficultés d'accès doit être mise en place (cf. infra « canal de signalement »).

Les dérogations sont détaillées dans le guide d'accompagnement à la section <u>4.2.6. Liste</u> <u>des dérogations admises et principe de la compensation</u><sup>14</sup>.

# Aménagement raisonnable

La notion d'aménagement raisonnable est centrale dans le traitement des résultats d'un audit car elle génère éventuellement des dérogations.

Elle est définie par la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH) des Nations Unies, ratifiée par la France en 2010 :

On entend par « aménagement raisonnable » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des

<sup>13 &</sup>lt;a href="https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/guide-accompagnement-RGAA.html#Declaration-deconformite">https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/guide-accompagnement-RGAA.html#Declaration-deconformite</a>

<sup>14</sup> https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/guide-accompagnement-RGAA.html#Liste-des-derogations-admises-et-principe-de-la-compensation

besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

Le refus de procéder à des aménagements raisonnables constitue donc une discrimination.

Lorsqu'un problème est relevé par l'audit mais que sa correction impose des charges de travail ou des coûts jugés « déraisonnables » par rapport à l'impact réel sur l'utilisateur, une dérogation peut être invoquée.

La dérogation doit être alors traitée de la même manière que les dérogations prévues par le RGAA : elle doit être signalée et motivée. Le canal de signalement est alors le moyen alternatif d'accès à l'information ou la fonctionnalité qu'il n'a pas été possible de rendre accessible.

L'obligation d'aménagement raisonnable est décrite en détail dans le guide d'accompagnement à la section <u>4.2.3. Obligation d'aménagement raisonnable</u><sup>15</sup>.

# Canal de signalement

Le RGAA impose la mise en place d'une adresse de contact permettant à un utilisateur de signaler les difficultés qu'il rencontre, demander l'accès à un contenu dérogé ou de l'assistance.

Ce moyen de contact doit être disponible à partir de toutes les pages du site web ou de l'application.

Le canal de signalement est détaillé dans le guide d'accompagnement à la section <u>4.2.6.</u> <u>Liste des dérogations admises et principe de la compensation</u><sup>16</sup>.

#### Modèles de document

Le RGAA fournit dans ses ressources des <u>modèles de document</u><sup>17</sup> pour la déclaration de conformité et la page d'aide.

#### LE RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE

Le <u>référentiel technique</u> constitue la partie opérationnelle du RGAA pour réaliser les audits d'évaluation de la conformité.

Il est composé : d'une <u>liste de critères</u>, d'un <u>glossaire</u>, des <u>cas particuliers</u>, des <u>notes</u> <u>techniques</u>, de la <u>base de référence</u> et enfin des <u>références bibliographiques</u>.

<sup>15 &</sup>lt;a href="https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/guide-accompagnement-RGAA.html#Obligation-d-amenagement-raisonnable">https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/guide-accompagnement-RGAA.html#Obligation-d-amenagement-raisonnable</a>

<sup>16 &</sup>lt;a href="https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/guide-accompagnement-RGAA.html#Liste-des-derogations-admises-et-principe-de-la-compensation">https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/guide-accompagnement-RGAA.html#Liste-des-derogations-admises-et-principe-de-la-compensation</a>

<sup>17</sup> https://references.modernisation.gouv.fr/ressources#modeles\_documents

#### LA LISTE DES CRITÈRES

Cette liste est organisée autour de treize thématiques opérationnelles (par exemple : images, couleurs, liens, tableau, formulaires...). Chaque critère d'une thématique est associé à un ensemble de tests permettant de déterminer le statut de conformité.

La liste des critères a pour objectif de vérifier chaque point d'une thématique et de statuer sur la conformité selon les indicateurs suivants :

- C « Conforme » : tous les tests applicables ont été validés ;
- NC « Non Conforme » : au moins un test applicable n'est pas validé ;
- NA « Non Applicable » : l'objet balise, contenu, dispositif) n'est pas présent dans la page auditée;
- NT « Non Testé » : les tests n'ont pas été menés ;
- **D** « Dérogé » : il existe pour le critère un contenu dérogé. Ce statut vient en complément des statuts de conformité.

Chaque critère implémente un ou plusieurs critères de succès WCAG et est associé à un niveau déduit : lorsque plusieurs critères de succès WCAG liés sont de niveaux différents, le niveau déduit est le plus bas.

Les tests sont aussi précis que possible et parfois très techniques, une bonne connaissance de HTML, CSS et JavaScript est requise.

Chaque test implémente une technique WCAG au moins, ce qui assure une compatibilité totale avec WCAG 2.

Certains tests sont associés à des conditions qu'il faut respecter entièrement (« toutes ces conditions ») ou isolément (« une de ces conditions »).

Les critères et les tests sont unitaires et indépendants les uns des autres.

# Exemple de critère RGAA

Voici le premier critère du RGAA :

Critère 1.1 [A] Chaque image a-t-elle une alternative textuelle?

Ce critère implémente le critère de succès WCAG 2.0 1.1.1 de niveau A, le niveau déduit est donc [A].

Il est associé à 4 tests :

- Test 1.1.1 : Chaque image (balise img) a-t-elle un attribut alt ?
- Test 1.1.2 : Chaque zone (balise area) d'une image réactive a-t-elle un attribut alt ?
- Test 1.1.3 : Chaque bouton de type image (balise input avec l'attribut type="image") a-t-il un attribut alt ?
- Test 1.1.4 : Chaque zone cliquable d'une image réactive côté serveur est-elle doublée d'un lien dans la page ?

Accessibilité numérique et RGAA 3 : Guide du chef de projets - juillet 2017

Ces tests sont associés aux techniques WCAG: H36 - H37 - H53 - H24 - F65.

Si aucun de ces tests n'est applicable, le critère est non applicable (NA) ; si tous les tests applicables sont réussis, alors le critère est conforme (C) ; si au moins un test est échoué, le critère est non conforme (NC).

#### LE GLOSSAIRE

Le glossaire est un élément central du référentiel technique. Il contient toutes les définitions de termes techniques qui peuvent faire varier l'applicabilité du critère et donc la mesure de conformité.

# Exemple de définition de glossaire

#### Alerte:

Message d'alerte interrompant la navigation ou l'utilisation de la page, notamment en demandant de cliquer sur un bouton ou un lien pour continuer la navigation ou l'utilisation du contenu. Par exemple, une boîte de dialogue générée par JavaScript via la fonction alert. Par extension, une fenêtre modale (contenu présenté sous forme de « fenêtre » insérée ou affichée dans le DOM) qui nécessite d'être fermée pour continuer la navigation ou l'utilisation du contenu est considérée comme une alerte. Note : la désactivation des alertes concernées peut être proposée avant le déclenchement de l'alerte, par exemple, via un paramètre utilisateur ou lors de l'affichage de la première alerte, par exemple via une case à cocher « ne plus afficher cette alerte ».

Le recours au glossaire est un élément majeur de la conduite d'un audit.

#### LES CAS PARTICULIERS

Les cas particuliers répertorient toutes les situations de dérogations prévisibles, c'est-àdire dans lesquelles il n'est jamais possible de rendre un contenu accessible.

Lorsqu'un critère invoque un cas particulier et que ce dernier est présent, le critère est non applicable (NA) pour ce contenu.

# Exemple de cas particulier

#### Critère 1.3:

Il existe une gestion de cas particuliers lorsque l'image est utilisée comme CAPTCHA ou comme image-test. Dans cette situation, où il n'est pas possible de donner une alternative pertinente sans détruire l'objet du CAPTCHA ou du test, le critère est non applicable. Note : le cas des CAPTCHAS et des images-tests est traité de manière spécifique par le critère 1.4.

Les cas particuliers sont indiqués par l'intermédiaire d'un lien dans l'intitulé du critère :

Critère 1.3 [A] Pour chaque image porteuse d'information ayant une alternative textuelle, cette alternative est-elle pertinente (**hors cas particuliers**)?

Accessibilité numérique et RGAA 3 : Guide du chef de projets - juillet 2017

#### LES NOTES TECHNIQUES

Les notes techniques ont pour vocation d'apporter des précisions sur certains éléments nouveaux dans la spécification HTML5 notamment.

#### LA BASE DE RÉFÉRENCE

Le RGAA demande, pour certaines problématiques, le développement de composants riches avec JavaScript et ARIA<sup>18</sup> notamment que leur restitution soit testée avec certains lecteurs d'écrans d'usage habituel.

La base de référence est constituée de différentes configurations (associant une technologie d'assistance, un système d'exploitation et un navigateur) qui permettent de déclarer qu'un dispositif HTML5/ARIA est conforme.

À l'heure de la rédaction de ce document, la base de référence est constituée des lecteurs d'écran NVDA, JAWS et VoiceOver et des navigateurs Internet Explorer, Firefox et Safari.

<sup>18 &</sup>lt;u>ARIA (Accessible Rich Internet Application)</u> est une API qui décrit les rôles et propriétés permettant de rendre les dispositifs JavaScript accessibles ainsi que leurs règles d'utilisation.

# L'ACCESSIBILITÉ DANS LA GESTION DE PROJETS

#### INTRODUCTION

L'accessibilité doit être gérée comme une composante normale et essentielle du projet. Elle impacte l'ensemble du projet, des acteurs et métiers impliqués dans sa réalisation. Elle est associée, en outre, à une exigence de résultat.

Cela va nécessiter la mise en place d'une méthode ou organisation permettant d'intégrer l'accessibilité à toutes les étapes du projet et pour tous les acteurs : sensibilisation, montée en compétence, accompagnement, monitoring, outillage, gestion des prestations externes sont autant de points de vigilance nécessaires afin de répondre aux exigences légales.

#### **INITIALISATION DU PROJET**

La phase de préparation est essentielle, il faut évaluer dès l'initialisation du projet la capacité des équipes à prendre en charge l'accessibilité, au moins pour les métiers impliqués dans la conception, développement et la rédaction.

#### S'ASSURER DE LA COMPÉTENCE DES ÉQUIPES MÉTIERS

Les designers, UX/UI, les intégrateurs, développeurs et les producteurs de contenus vont être particulièrement concernés par l'accessibilité. Il est donc nécessaire de s'assurer qu'ils ont les compétences suffisantes. Dans le cas inverse, il est indispensable d'y remédier par des actions de sensibilisation et de formation.

En dehors des formations de sensibilisation, les formations liées au référentiel technique diffèrent selon le profil utilisateur (ce ne sont pas les mêmes thématiques pour les développeurs ou les contributeurs qui seront abordées). Elles sont donc à adapter en fonction des profils.

Les formations accessibilité sont courtes, quelques journées pour les plus longues, et produisent généralement des profils rapidement opérationnels. Plus les formations seront faites en amont de la production, plus les résultats seront faciles à atteindre.

#### S'ASSURER DES CHOIX TECHNOLOGIQUES

Les choix technologiques peuvent avoir également un impact important sur la prise en charge de l'accessibilité. Il peut s'agir du choix d'un CMS, d'un framework de développement, d'une plate-forme de diffusion vidéo, d'un lecteur multimédia, etc.

Si les technologies doivent être choisies en fonction des objectifs et des contraintes du projet, leur capacité à gérer l'accessibilité doit être évaluée afin de pouvoir anticiper sur les besoins d'adaptation ou le recours à des solutions alternatives.

## ÉVALUER LE BESOIN EN ACCOMPAGNEMENT EXTERNE

Le besoin d'un accompagnement spécialisé en support des équipes de production ou en audit et recette par exemple doit également être anticipé.

Il peut être lié à une problématique complexe identifiée dans les objectifs du projet ou au manque prévisible de compétence en interne dans la phase de production.

Il est toujours pertinent de prévoir une réserve destinée à prendre en charge des interventions spécialisées externes, voire de prévoir dès le départ un accompagnement spécialisé ce qui permettra de sécuriser les résultats.

Si les équipes de production sont formées, une enveloppe de dix à vingt jours, sauf complexité importante du projet, peut être considérée comme suffisante pour bénéficier d'un accompagnement de qualité sur un site de complexité et d'étendue habituelles.

Généralement, l'accompagnement est concentré sur :

- la formation et la montée en compétences ;
- les revues documentaires (spécifications fonctionnelles par exemple), les audits, les recettes et la qualification de livrables;
- le support en expertise pour le développement, notamment pour les problématiques les plus complexes;
- la production de guides de recommandations ;
- l'assurance que le niveau d'accessibilité visé est atteint en préparation de la déclaration de conformité par exemple.

### ANTICIPER LES SOLUTIONS AUX PROBLÉMATIQUES LES PLUS COMPLEXES

Si la plupart des contenus et des fonctionnalités ne posent pas de problème d'adaptation en termes techniques, il est possible que le projet web ou l'application propose des fonctionnalités très évoluées ou utilisant des types de formats spécifiques (ex. : PDF), qui, pour des raisons de complexité ou de temps, seront difficiles à rendre accessibles.

Il convient d'anticiper ces problématiques complexes ou la prise en charge de volumes importants à rendre accessibles afin de pouvoir choisir la meilleure solution. Cela passera généralement par la mise à disposition de contenus ou de solutions alternatives (en complément ou en remplacement des éléments non accessibles).

Ainsi, une fonctionnalité sophistiquée de cartographie ou la production à la volée de documents PDF nécessiteront la mise en place d'alternative parce qu'il sera trop complexe ou trop coûteux de traiter directement ce type de fonctionnalité ou de contenus.

Par exemple une carte représentant le réseau de transport en commun d'une ville sera sans doute très difficile à rendre parfaitement accessible. Dans ce cas, une alternative constituée de la liste des lignes, de leurs arrêts et de leur correspondance peut être suffisante et beaucoup plus simple à produire.

De la même manière, la mise en accessibilité de documents PDF peut être particulièrement complexe en fonction de la nature des fichiers sources et des méthodes utilisées pour produire le PDF. Là aussi des alternatives en texte structuré (HTML, Microsoft Office ou Libre Office) seront plus simples à produire.

Si elles ne sont pas anticipées, elles pourraient devenir encore plus complexes à mettre en place, ralentir le projet voire dégrader significativement l'objectif de conformité.

# ÉVALUER LES PRESTATIONS EXTERNES

Si le projet prévoit l'intervention de prestataires externes pour la fourniture de solutions, le développement ou la production de contenus, il faut s'assurer que les exigences d'accessibilité leur ont été transmises, par exemple dans le cahier des charges.

Il est également nécessaire de prévoir l'évaluation des livraisons en regard du RGAA, afin de s'assurer de leur conformité.

Par exemple, une maquette graphique devra être validée pour les thématiques RGAA concernées telles que l'utilisation des couleurs et des contrastes.

De même, les premiers templates devront bénéficier d'une revue de code permettant de s'assurer de la capacité du prestataire à développer accessible.

Si le cahier des charges a été correctement rédigé le prestataire devrait être tenu d'accompagner chaque livraison d'un audit RGAA en garantissant la conformité.

L'opération de contrôle qui restera nécessaire se bornant alors à vérifier l'audit du prestataire.

## PLANIFIER LES INTERVENTIONS D'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité et la conformité au RGAA vont nécessiter des points de validation et de recette tout au long du projet, par exemple en phase de conception, en phase de développement et enfin en phase de livraison ou de mise en production.

Ces points de validation vont permettre, au fur et à mesure, de contrôler certaines exigences d'accessibilité, par exemple la charte graphique et les contrastes en phase de conception, la structure du document lors de la livraison des templates, etc.

Il est donc important que ces phases de validation soient intégrées dans le planning.

La dernière phase de validation consiste généralement en la réalisation d'un audit avant la mise en production ; cet audit permet de produire la déclaration de conformité.

#### ÉVALUER L'OPPORTUNITÉ D'OUTILLER L'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité se prête assez peu à l'automatisation ; la part de critères automatisables est en effet réduite (environ 20%) et l'essentiel des problématiques nécessite une évaluation humaine.

Néanmoins, il existe des outils de tests automatiques, certains étant spécifiques au RGAA.

Le RGAA lui-même fournit des ressources comme une barre d'outils d'accompagnement à l'audit et à la recette ou une bibliothèque de tests automatiques des composants riches JavaScript/Aria qui peut être utilisée en intégration continue.

L'opportunité d'utiliser ce type d'outils dépend de facteurs intrinsèques au projet mais leurs bénéfices peuvent être importants, particulièrement ceux qui peuvent facilement s'intégrer dans les méthodes de développement.

## PHASE DE CONCEPTION

La phase de conception fait intervenir généralement plusieurs éléments qui vont servir de cadre à la production elle-même : spécifications fonctionnelles détaillées, maquettes, prototypes ou wireframes, guide de style...

# LES SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES DÉTAILLÉES (SFD)

La revue des SFD en regard des exigences du RGAA est un moyen très efficace de pouvoir anticiper les problématiques de prise en charge de l'accessibilité.

#### Cela permet par exemple :

- d'identifier les complexités comme le développement de composants riches ;
- de lever des alertes et de déterminer les éventuelles actions d'évaluation et de tests, par exemple la nécessité de pouvoir évaluer une solution de développement ;
- de produire, directement dans les SFD ou par l'intermédiaire de guides annexes, des recommandations techniques d'adaptation.

#### MAQUETTES, PROTOTYPES ET WIREFRAMES

Quelles que soient leurs formes - images, maquettes HTML, prototypes issus de logiciels d'aide à la conception - il est essentiel de pouvoir valider un certain nombre d'exigences d'accessibilité.

L'évaluation de ces éléments en regard des critères du RGAA permet :

- de valider la conformité d'éléments comme la charte graphique par exemple la présence d'éléments de navigation obligatoire, la gestion des contrastes et des indications données uniquement par la couleur, etc. ;
- d'évaluer dans le cas où la charte graphique par exemple ne pourrait pas être rendue accessible directement, une solution alternative (comme des styles alternatifs proposés à l'utilisateur) ;
- dans le cas de prototypes fonctionnels, l'évaluation peut s'intéresser à des problématiques complexes comme la gestion des erreurs de saisie de formulaire par exemple.

Là aussi, comme pour les SFD, l'évaluation de l'accessibilité à partir de ces éléments peut donner lieu à l'élaboration de recommandations d'intégration ou de développement. Par exemple, sur la structure de la page, l'utilisation du titrage, la gestion des formulaires, etc.

#### GUIDE DE STYLE

S'il existe un guide de style, il devra être évalué afin de vérifier que l'ensemble des éléments et des styles déterminés répondent bien aux exigences d'accessibilité.

Si ce n'est pas le cas et qu'il existe des contraintes qui ne permettent pas au guide de style de répondre de manière native aux exigences d'accessibilité, une alternative devra être mise à disposition de l'utilisateur.

#### PHASE DE DÉVELOPPEMENT

La phase de développement va être la plus complexe à suivre pour l'accessibilité ; les vérifications et l'accompagnement doivent pouvoir s'insérer harmonieusement dans les méthodes usuelles, particulièrement en développement agile.

# **TEMPLATES ET GABARITS**

On estime qu'une partie non négligeable des contraintes d'accessibilité se concentre sur les templates et les gabarits du site ou de l'application.

Un certain nombre de problématiques importantes peuvent être fixées à ce stade, par exemple sur la structure du document, le fonctionnement des éléments de navigation, le traitement des zones de publications de contenus externes, etc.

Il est donc essentiel que les templates, les gabarits et, par extension, tous les contenus répétés, comme une zone d'affichage publicitaire, les zones de contenus complémentaires, etc., puissent être validés avant le développement des fonctionnalités et la production des contenus proprement dite.

Ces vérifications sont généralement prises en charge par des audits partiels sur les seuls critères du RGAA concernés.

Même avec des personnels bien formés, vous devez prévoir au moins une itération de correction pour que l'ensemble des problèmes détectés sur les templates et les gabarits puissent être conformes au RGAA.

# UTILISATION DE BIBLIOTHÈQUES DE COMPOSANTS

Les sites et les applications actuelles sont de grandes consommatrices de bibliothèques de composants riches prêts à l'emploi comme des fenêtres modales, des systèmes d'onglets, des carrousels, etc.

Malgré les efforts indéniables des éditeurs de bibliothèque de composants, il est souvent nécessaire de procéder à des ajustements et tester la restitution de ces composants avec la base de référence du RGAA.

Il est donc important de pouvoir évaluer ces bibliothèques de composants, le RGAA fournit dans ses ressources une étude des principales bibliothèques de composants qui contient l'évaluation des composants eux-mêmes, mais également les méthodes de surcharge destinées à les corriger<sup>19</sup>.

VALIDATION ET ACCOMPAGNEMENT AU FIL DE L'EAU

# Validation des développements

La problématique de validation de l'accessibilité est identique, peu importe la méthodologie utilisée :

- traditionnelle, rythmée par des livraisons de fonctionnalités ou de périmètres considérés comme terminés ;
- agile, rythmée par des cycles de développement rapides et incrémentaux où le produit peut être en constante évolution jusqu'à la mise en production ou livraison finale.

Il faudra choisir les moments où la vérification de l'accessibilité, généralement sous la forme de recette, apparaît comme la plus efficace en tenant compte des éléments suivants :

- Il est préférable que les recettes soient effectuées par des personnels extérieurs aux développements réalisés, l'accessibilité fait beaucoup appel à la notion de pertinence, par exemple l'alternative d'une image et il peut être difficile voire impossible aux développeurs de s'autoévaluer. Cela n'empêche nullement les opérations de vérification par les développeurs, mais la recette externe est vraiment le moyen le plus sûr de garantir la conformité des contenus.
- Il est habituel et fortement probable que chaque recette demande au moins une itération de correction ; il faut donc intégrer ces itérations de correction dans le cycle de développement, particulièrement en phase de préparation des livraisons.
- Selon la durée des cycles de développement et leur étendue, les recettes peuvent être plus ou moins longues mais ne devraient pas excéder une ou deux journées sauf s'il s'agit d'un développement particulièrement complexe. En revanche les corrections peuvent être assez longues, il est prudent de prévoir une marge d'intervention suffisante afin de ne pas bloquer le processus de développement.
- Chaque point de livraison qui concerne un élément, fonctionnalité ou périmètre jugé terminé doit faire l'objet d'une validation de la conformité au RGAA afin d'éviter de devoir y revenir en phase finale; ce qui serait très impactant pour le projet.
- La vérification de l'accessibilité n'a pas forcément vocation à être effectuée à chaque cycle de développement, particulièrement en méthode agile. Le choix des recettes d'accessibilité peut s'effectuer après plusieurs cycles de développement,

 $<sup>19 \</sup> Accessibilit\'e \ des \ biblioth\`e ques \ Java Script: \underline{https://github.com/DISIC/rgaa\_biblioth\'e ques-java script}$ 

par exemple lorsqu'ils sont constitutifs d'un ensemble cohérent du site ou de l'application.

• Une attention particulière devra être portée sur les développements externalisés. Chaque livraison devra faire l'objet d'une recette d'accessibilité conditionnant l'acceptation ou le refus de la livraison. Ces recettes d'accessibilité devraient faire partie des conditions habituelles de validation des livrables présentes dans le cahier des charges par exemple.

# L'accompagnement

L'accompagnement peut être interne lorsque les ressources existent ou externe par un prestataire spécialisé.

Sauf à disposer de compétences de haut niveau de la part des équipes de développement, c'est un élément essentiel.

Il doit pouvoir intervenir à la demande pour fournir des solutions rapides aux problèmes qui apparaissent pendant le développement, par exemple réaliser un test sur un élément particulier, fournir une ressource, proposer une alternative pertinente à une problématique qui se révélerait plus complexe que prévu, etc.

Cela favorisera la montée en compétence des équipes et les sécurisera, surtout s'il s'agit pour elles de développer un de leurs premiers projets accessibles.

Ces interventions peuvent utiliser différents moyens, mail, téléphone, voire atelier de paircoding où un intervenant accompagne le test ou la résolution d'un problème directement avec les équipes de développement.

Accompagnement des producteurs de contenus

Une attention particulière doit être apportée aux contributeurs qui vont produire les contenus du site.

En effet, les contributeurs peuvent avoir des profils très divers et ils constituent souvent le maillon faible des projets web pour ce qui concerne l'accessibilité.

Un des moyens couramment utilisés pour les accompagner au mieux consiste à leur fournir de la documentation pratique résumant les actions à mener en fonction de la nature des contenus et des caractéristiques des outils d'édition.

#### PUBLICATION ET MISE EN PRODUCTION

Le moment de la mise en production est une étape cruciale pour l'accessibilité car le site va basculer dans une autre phase, les équipes de développement auront terminé leur travail et c'est souvent le dernier moment où il sera possible d'effectuer des corrections.

Vous ne devriez pas faire une mise en production sans avoir, au préalable, vérifié que le site et ses contenus sont conformes au RGAA.

Il s'agit de programmer un audit complet du site sur un échantillon représentatif, le même qui servira pour la déclaration de conformité.

Même si le travail a été correctement fait en conception et lors des phases de développement et de production de contenu, ces audits font généralement ressortir des non-conformités, souvent de détail. Il est donc important de prévoir une itération au moins pour corriger ces derniers détails.

Cet audit de qualification devrait être réalisé par des intervenants indépendants et sert la plupart du temps de base à la déclaration de conformité.

#### LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

La déclaration de conformité est l'étape finale.

#### Elle permet :

- d'attester de la conformité des contenus et des fonctionnalités au RGAA sur la base d'un échantillon de référence;
- de produire la liste des dérogations ;
- de fournir l'identité du responsable et les moyens de contacts.

Le détail de la procédure est décrit dans le guide d'accompagnement : <u>RGAA 3 - 4.2.5.</u> Déclaration de conformité.

Les ressources du RGAA fournissent également un modèle de déclaration de conformité : Modèle de déclaration de conformité.

#### PÉRENNISER ET MAINTENIR L'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité ne s'arrête pas à la publication ou la mise en ligne et va devoir s'intégrer dans tous les processus destinés à la maintenance, l'évolution et la production de nouveaux contenus ou de nouvelles fonctionnalités.

#### MAINTENANCE ET ÉVOLUTION

La maintenance pourra être encadrée par la réalisation d'audits réguliers afin de vérifier et gérer les variations inévitables du niveau de conformité.

Un audit annuel est un minimum afin de remettre à jour la déclaration de conformité, au moins.

Chaque évolution du site, ce qui constitue souvent un mini projet, devra prendre en compte l'accessibilité de la même manière que le projet initial, en phase de conception, en phase de développement, et faire l'objet d'une validation du niveau de conformité au moment de la mise en production.

#### PRODUCTION DE NOUVEAUX CONTENUS

Une attention particulière devra être portée sur le processus de production de nouveaux contenus afin de déterminer les meilleurs moyens de prendre en charge l'accessibilité.

Si dans l'idéal la publication d'un nouveau contenu devrait être totalement conforme au RGAA, dans la pratique cela relève quelquefois de la gageure car les contenus peuvent provenir de sources multiples plus particulièrement dans des structures importantes.

Un moyen efficace consiste à mettre à disposition des guides, des fiches pratiques ou des modèles destinés à encadrer au mieux la publication de nouveaux contenus.

Par exemple, le recours à des modèles accessibles pour la mise en ligne de documents bureautique permet d'assurer un niveau d'accessibilité minimum sans peser plus que nécessaire sur le flux de production lui-même.

# Contenus produits par des prestataires externes

Comme lors de la phase de développement initial, la production de nouveaux contenus par l'intermédiaire d'un prestataire externe devra être strictement encadrée par des conditions contractuelles et des contrôles systématiques ou réguliers de la qualité des contenus en regard du RGAA.

#### Traitement des retours utilisateurs et des bugs

Le RGAA oblige les sites et applications à disposer d'un canal permettant aux utilisateurs de signaler leurs difficultés et d'obtenir un équivalent accessible à un contenu dérogé par exemple.

Ce canal de signalement peut être une adresse mail ou un formulaire par exemple dans la déclaration de conformité ou la page d'aide.

Le traitement de ces retours est très important car ils constituent très souvent le seul moyen pour l'utilisateur d'accéder à une information ou de compléter une tâche.

Attention cependant : ces retours ne sont pas forcément liés à un problème d'accessibilité ; en revanche lorsqu'ils signalent un problème d'accessibilité, par exemple l'absence d'alternative à une image, ils devraient être considérés comme des bugs et être traités de la même manière.

# FICHE SYNTHÉTIQUE

Cette fiche reprend les éléments les plus importants du guide.

#### L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

- L'accessibilité numérique répond à une obligation légale qui encadre le droit fondamental des personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie.
- Cela concerne tous les utilisateurs, aveugles et malvoyants, sourds et malentendants, handicapés moteurs, handicapés mentaux et cognitifs et peut également bénéficier aux seniors.
- Le <u>RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations)</u> est le référentiel qui doit s'appliquer sur les sites et applications web.
  - Il définit trois niveaux d'obligation (A, AA, AAA), le niveau AA est le niveau légal.
  - Il définit des obligations, des règles techniques et propose un système de dérogations basé notamment sur :
    - l'archivage et l'obsolescence de certains types de contenus ;
    - la mise à disposition de grand volume de contenus ;
    - la notion d'aménagement raisonnable.

#### L'ACCESSIBILITÉ DANS LA GESTION DE PROJET

L'accessibilité doit être présente dans toutes les phases du projet :

#### INITIALISATION

- S'assurer de la compétence des équipes métiers et assurer des formations si nécessaire.
- S'assurer que les technologies choisies sont compatibles avec les objectifs d'accessibilité.
- Évaluer le besoin en accompagnement externe, notamment dans le cas de problématiques particulièrement complexes connues à l'avance.
- Anticiper sur le besoin de production d'alternatives pour certains types de contenus comme les documents bureautiques ou des composants particulièrement complexes.
- Évaluer la capacité des prestataires externes à répondre au besoin d'accessibilité.
- Mettre en place un planning raisonnable et adapté aux contraintes du projet.
- Évaluer l'opportunité d'outiller l'accessibilité par l'intermédiaire d'outils de tests automatiques par exemple.

#### CONCEPTION

- Analyser les Spécifications Fonctionnelles Détaillées (SFD) et les enrichir si nécessaire.
- Évaluer les maquettes graphiques, HTML, etc.
- Produire ou évaluer le guide de style.

#### **DÉVELOPPEMENT**

- Auditer les templates pour produire une base technique conforme au RGAA.
- S'assurer que les composants produits par les bibliothèques sont conformes au RGAA
- Accompagner les développements et vérifier l'évolution de l'accessibilité par des recettes intermédiaires en préparation des livraisons importantes au moins.
- Porter une attention particulière aux producteurs des contenus et leur fournir des fiches pratiques adaptées aux outils d'édition utilisés.

#### PUBLICATION ET MISE EN PRODUCTION

- Réaliser un audit de conformité complet en préparation de la mise en production.
- Publier la déclaration de conformité.

#### PÉRENNISER ET MAINTENIR L'ACCESSIBILITÉ :

- Réaliser des audits réguliers au minimum annuel pour la mise à jour de la déclaration de conformité.
- Encadrer strictement les évolutions du site afin de pouvoir maintenir l'accessibilité dans le temps.
- Encadrer la production des nouveaux contenus par l'intermédiaire de guides ou de fiches pratiques.
- S'assurer que les prestataires produisent effectivement des contenus conformes au RGAA.
- Traiter le plus rapidement possible les retours et demandes d'assistance des utilisateurs et considérer un signalement de contenus inaccessibles comme un bug.

# **RESSOURCES**

#### **RGAA**

Le RGAA propose un <u>ensemble de ressources</u> particulièrement riche. Certaines d'entre elles, présentées ici, peuvent contribuer à prolonger votre réflexion.

- · Guide d'accompagnement au RGAA
- Modèle de déclaration de conformité
- Modèle de page d'aide
- <u>Guide d'impact sur les utilisateurs</u>, particulièrement la première section : <u>Personnes</u> <u>handicapées et navigation sur le web</u>

#### RESSOURCES EXTERNES AU RGAA

- Planning and Managing Web Accessibility WAI : <u>https://www.w3.org/WAI/impl/Overview.html</u>
- Ressources du Pidila Clauses pour les marchés publics : https://pidila.gitlab.io/amoa/clauses.html